

Image not found or type unknown



La sous-location d'un bail commercial est-elle possible ?

Fiche pratique publié le **05/02/2014**, vu **466 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La sous-location de tout ou partie du local commercial est possible, à condition que le locataire ait obtenu l'autorisation du bailleur.

Sauf si le bail commercial l'autorise expressément, toute sous-location totale ou partielle est interdite sans l'autorisation du bailleur.

Pour cela, le locataire doit respecter une procédure particulière.

[Voir le guide](#)